

Tout sur l'aide au maintien à domicile

Depuis le 1er janvier, les modalités de l'allocation personnalisée à l'autonomie ont été mises en application. Le CCAS a tenu à en détailler les différents principes lors d'une réunion d'information samedi matin. Avancée sociale énorme, cette aide doit contribuer au maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible.

Elle permet d'allouer une allocation pour les personnes reconnues en perte d'autonomie, permettant une aide pour le domicile ou en institution.

Samedi tous les responsables du secteur étaient présents : l'ADAPA, l'association GARDE, l'ADMR, le centre multi-services, la téléalarme ou la Présence Verte, la FNATH, le PAIS, ainsi qu'une ergothérapeute et le Dr Trotzler qui a donné des éclaircissements sur les



Salle comble pour cette matinée d'information.

critères de dépendance. Chacun a pu interroger les représentants sur tel ou tel

problème. Cependant les personnes qui n'ont pu assister à cette réunion peu-

vent contacter le CCAS (03.83.24.60.60), le PAIS ou le Conseil Général.